

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-026615

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 22 avril 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - INB n^{os} 116 et 117
Lettre de suite de l'inspection du 16 avril 2025 sur le thème de la préparation des APE¹ au sein de l'UOTR²

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0146.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Guide de préparation et de réalisation modulaire des APE ELH-2018-011523 v.2.0

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 16 avril 2025 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de la préparation des APE au sein de l'UOTR.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection annoncée en objet avait pour objet d'examiner l'organisation définie et mise en œuvre au sein de l'UOTR pour préparer, suivre, effectuer le retour d'expérience des APE, notamment afin de s'assurer du respect des programmes de maintenance et de contrôle concernant les EIP³ au sein de l'UOTR.

¹ Arrêt programmé d'exploitation

² Unité Opérationnelle Traitement Recyclage

³ Élément important pour la protection des intérêts

Les inspecteurs ont consulté par sondage l'organisation déployée sur l'UOTR pour définir le programme d'arrêt, assurer son suivi, gérer les éventuels renoncements, autoriser le redémarrage des ateliers et assurer le retour d'expériences des arrêts.

Dans le cadre du projet convergence au sein de l'établissement d'Orano La Hague, vous avez décidé de revoir votre processus de management des arrêts programmés d'exploitation, en déployant une méthode de préparation modulaire pour assurer la gestion des APE dits longs, réalisés une fois par an sur chacune des deux usines.

La démarche initiée sur l'établissement en 2023 n'était, le jour de l'inspection, pas déployée dans sa totalité. Vos représentants ont indiqué prévoir un déploiement complet de la démarche pour les arrêts longs de l'année 2026.

Au vu de cet examen par sondage, la dynamique de déploiement de la démarche modulaire au sein de l'UOTR apparaît satisfaisante, avec notamment des recrutements récents et en cours pour renforcer le pôle APE, qui assure le déploiement de cette démarche et la mise en œuvre effective de plusieurs modules sur les APE de l'année 2025.

Toutefois, la démarche devra être totalement déployée, afin notamment de formaliser le retour d'expérience des APE ainsi que les analyses de risques et de définir des indicateurs de performance pertinents.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Permis de redémarrage des ateliers

Dans le cadre du déploiement de la démarche modulaire, le pôle APE, pour le premier arrêt long de 2025 sur l'usine UP2-800, a mis en œuvre un permis de redémarrage. Celui-ci, signé par le directeur de l'UOTR, a pour but de garantir la bonne réalisation d'un certain nombre de tâches et de prérequis au démarrage de l'installation, et ce pour garantir la réussite du démarrage.

Les inspecteurs ont pu consulter ce permis. Celui-ci, concernant le thème de la maintenance, précise notamment, pour chaque atelier, le taux de réalisation effectif des actions prévues de maintenance préventive et corrective. Les inspecteurs ont relevé qu'au sein des différents ateliers, ces taux, à la signature du permis, étaient compris entre 50 et 60%. Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur ces taux de réalisation et si les actes non réalisés avaient bien fait l'objet de renoncement validé par le niveau hiérarchique adéquat. Vos représentants ont indiqué qu'il s'agissait d'un taux de réalisation sous-évalué, de nombreux actes ayant réellement été effectués, mais sans validation formelle sur votre logiciel de GMAO⁴. Pour autant, le jour de l'inspection, vous ne disposiez pas, plusieurs jours après le redémarrage, du taux réel de réalisation et des actions de maintenance correctives et préventives qui n'ont pu être réalisées.

Demande II.1.a: définir une organisation, permettant, au moment de la signature du permis de redémarrage de disposer d'un indicateur fiable des actions de maintenance correctives et préventives prévus au cours des APE et réellement effectués.

⁴ Gestion de maintenance assistée par ordinateur

Les inspecteurs ont souhaité savoir s'il était possible de discriminer les actions de maintenance non réalisées sur les EIP par rapport aux autres équipements et ainsi de s'assurer que chacune de ces opérations non réalisées sur des EIP avaient bien fait l'objet d'un renoncement validé au niveau hiérarchique adéquat. Vos représentants ont indiqué que cet indicateur était en cours de création.

Demande II.1.b: définir une organisation, permettant, au moment de la signature du permis de redémarrage, de s'assurer que les éventuelles actions de maintenance (correctives et préventives) prévues mais non réalisées sur des EIP, ont fait l'objet de renoncement validé au niveau hiérarchique adéquat.

Sur les aspects sûreté, le permis de redémarrage consulté prévoit la vérification par les différents ateliers d'un certain nombre d'actions, notamment sur le résultat des tests des filtres, sur la bonne réception des PV de fermeture des zones IV, sur l'état des analyseurs en lignes, sur la disponibilité de pièces de rechange, sur le solde des travaux, sur la clôture des AMPA⁵ nécessaires et sur la récupération des modes de preuves associées aux suivis des recommandations/réserves de votre processus FEM/DAM⁶.

Concernant les recommandations et réserves des différents DAM, le permis de redémarrage consulté ne formalisait pas le fait que l'ensemble des recommandations et réserves devant être mises en œuvre avant le redémarrage des installations était bien conforme, mais précisait que chaque installation devait s'en assurer.

Demande II.1.c : lors de la signature du permis de redémarrage, formaliser la vérification de la bonne prise en compte des recommandations et réserves des DAM devant être soldées avant la remise en service des installations.

Finalisation du déploiement de la démarche modulaire

Au cours de l'inspection, vos représentants ont précisé que certains modules n'étaient pas encore totalement déployés.

Lors de l'un des modules préparatoires aux arrêts, il convient d'effectuer une analyse des risques, dont le but, d'après votre guide en référence [3], est d'analyser les tâches pour lesquelles un aléa est envisagé ou envisageable (tâches à enjeux, impactantes, primo-intervenant, tâches avec REX négatif), d'estimer des scénarios de replis en fonction de l'impact du potentiel aléa, de déterminer les équipements à risque suite à intervention, nécessitant un essai préalable au démarrage. Votre guide précise que cette analyse doit faire l'objet d'une cotation, partagée entre les différents acteurs.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont relevé que certaines activités avaient bien été identifiées comme ayant fait l'objet de retour d'expérience négatif. Pour autant, les analyses de risques présentées au cours de l'inspection ne semblaient pas exhaustives ni systématiques.

Concernant le module relatif au retour d'expériences, vos représentants ont notamment précisé que celui-ci ne serait réalisé qu'à la fin du second arrêt long, actuellement en cours. Pour autant, vos représentants ont pu présenter une trame de retour d'expérience vierge ainsi qu'une trame en cours de complétude pour l'un des ateliers de l'UOTR.

⁵ Autorisation de modification provisoire d'automate

⁶ Fiche d'évaluation et de modification des dossiers d'autorisation de modification

Enfin, interrogés sur les indicateurs de performance permettant de s'assurer du bon déploiement des différents modules et de l'efficacité de la démarche, vos représentants ont indiqué avoir des indicateurs de suivi concernant la date de redémarrage de l'usine suite à l'arrêt et des aléas survenus postérieurement à l'arrêt et imputables aux gestes effectués en cours d'arrêt. Il conviendra de définir des indicateurs de performance pour l'ensemble des modules, pour s'assurer notamment de la bonne préparation des arrêts.

Demande II.2.a : finaliser le déploiement de la démarche modulaire, notamment concernant le retour d'expérience des arrêts et les analyses de risques. Définir des indicateurs de performances pertinents.

Mise à jour documentaire du guide de préparation et de réalisation modulaire des APE

Le déploiement du suivi des APE par préparation modulaire est en cours de déploiement sur l'UOTR, avec un objectif de déploiement complet pour les arrêts longs sur l'année 2026.

Au cours de l'inspection, il est apparu que le guide relatif à la préparation et à la réalisation modulaire des APE n'était, et ne serait, d'après vos représentants, pas totalement suivi, notamment au niveau de l'organisation déployée.

Il conviendra, une fois l'organisation définitive retenue, de mettre à jour votre guide afin qu'il soit en adéquation avec le processus mis en œuvre

Demande II.3 : une fois l'organisation définie pour le suivi des APE définie, mettre à jour le guide correspondant.

Fissure longitudinale sur une tuyauterie de refroidissement sur l'atelier R2

Dans le cadre de la consultation par sondage de certains comptes-rendus de module, les inspecteurs ont identifié des travaux relatifs à une fissure sur une tuyauterie d'une boucle de refroidissement.

D'après vos représentants, cette fissure longitudinale d'une longueur de 50cm a été identifiée lors du chantier NCPF⁷ en 2024. En action curative, vous avez remplacé le tronçon incriminé et vous aviez prévu de le faire expertiser, pour identifier les causes de cette fissure. Le jour de l'inspection, le tronçon n'avait toujours pas fait l'objet d'une expertise.

Demande II.4 : veiller à engager l'expertise dans les meilleurs délais et préciser le délai sous lequel vous prévoyez de disposer des résultats associés. A réception, nous informer des conclusions de cette dernière.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

*
* *

⁷ Nouvelle concentration des produits de fission

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé

Hubert SIMON